

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/06/2023

VOI.23.00.A01286

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de KEOLIS
Considérant L'installation d'un arrêt de bus provisoire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 28/07/2023 AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, un arrêt de bus provisoire sera matérialisé, occasionnant des arrêts sur chaussée, AVENUE EDOUARD DROZ 50 mètres avant l'intersection avec l'AVENUE CARNOT au droit de l'accès du parking.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

